

COMITÉ SYNDICAL du 10 octobre 2023

Rapport de Présentation

GÉNÉRAL

1. APPROBATION COMPTE RENDU DU 28 JUIN 2023 - DELIBERATION

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du 28 juin 2023.

2. PRÉ PROGRAMMATION DÉPARTEMENT 2024 - DELIBERATION

Le Département de la Seine Maritime demande aux structures de lui adresser avant le 15 novembre les dossiers d'inscription à la programmation 2024.

Cette demande étant antérieure au débat sur la programmation 2024 du syndicat, elle ne constituera qu'une délibération d'intention. Pour mémoire, cette démarche est indispensable pour que le Département se positionne éventuellement sur certains dossiers ; les dossiers non déclarés au préalable ne pouvant être financés par le Département.

Le Président propose au comité syndical, d'inscrire à la programmation du Département pour l'année 2024 les opérations suivantes :

- Mise en place d'échelles colorées dans nos ouvrages,
- Réalisation d'une étude de dangers,
- Actions de communication dans le cadre de la fête de la Nature de l'Austreberthe,
- Mise en place de repères de crues,
- Réalisation de diagnostics de réduction de vulnérabilité,
- Travaux en régie d'aménagement et de restauration de berges – acquisition de matériel,
- Etude réhabilitation zone d'expansion de crues n°11,
- Etude restauration de la continuité écologique – Tranche 2

Administratif et financier

3. DECISION MODIFICATIVE N°2 - DELIBERATION

Les conventions et subventions pour les travaux mares 2023 étant connues dorénavant, il est nécessaire de répartir les crédits prévus initialement au budget correctement.

Un projet de mare 2022 est annulé suite au divorce des propriétaires.

L'étude pour la RCE avance plus vite que prévu, la phase 3 sera commandée avant le 31/12/2023, les crédits restants sur cette ligne sont insuffisants il faut donc les augmenter.

Les crédits prévus pour l'achat d'un broyeur à fléaux pour la brigade bleue sont insuffisants, il faut donc les augmenter.

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Désignation	Dépenses		Recettes		Commentaires
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	
Article						
4581 23 2 01-003-78	Mare Deve		10 153€			
4581 23 2 02-003-78	Mare Duparc		5 147€			
4581 23 2 03-003-78	Mare Roussel		1 539€			
4581 23 2 04-003-78	Mare Ternon		2 110€			
4581 23 2 05-003-78	Mare Vervaeke		3 754€			
4581 23 2 06-003-78	Mare Laperdrix		1 668€			
4582 23 2 01-003-78	Subv aesn + participation Deve + smbvas				10 153€	
458 23 2 02-003-78	Subv aesn+participation Duparc + smbvas				5 147€	
4582 23 2 03-003-78	Subv aesn+participation Roussel+ smbvas				1 539€	
4582 23 2 04-003-78	Subv aesn+participation Ternon + smbvas				2 110€	
4582 23 2 05-003-78	Subv aesn+participation Vervaeke +smbvas				3 754€	
4582 23 2 06-003-78	Subv aesn+participation Laperdrix+ smbvas				1 668€	
21538-003-78	Autres réseaux	2 435€				Wx mares 2023
204111-003-78	Financement par la collectivité		2435€			Participation de 10% du smbvas mares 2023
4581 22 2 04-003-78	Mare Bettencourt		1 200€			surcoût
4582 22 2 04-003-78	Participation Bettencourt				120€	Complément
4581 22 2 01-003-78	Mare « Ducouroy »	1 200€				Annulation
4582 22 2 01-003-78	Mare « Ducouroy »			120€		Annulation
2188-003-78	Autres immo corporelles		2 634€			Broyeur a fléaux (3990€ de prévus coute 6624€)
2188-003-78	Autres immo corporelles	908€				Cages piégeage
2188-001-735	Autres immo corporelles	494€				Cadenas
21538-003-78	Autres réseaux	1 232€				Wx mares 2023
4581 23 3 01-003-78	RCE		8 132€			Complément pour phase 3
21538-003-78	Autres réseaux	8 132€				Wx mares 2023
	TOTAUX	14 401€	38 772€	120€	24 491€	
	DIFFERENCE		0 €			

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir approuver cette décision modificative.

4. FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2024 - DELIBERATION

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Locales, les comités syndicaux peuvent décider de remplacer les contributions des communes adhérentes par le produit des quatre taxes directes locales.

Il est demandé aux collectivités qui font ce choix d'être extrêmement vigilantes pour les contributions 2024 car il est impératif de nous faire connaître avant le 30 avril 2024, le choix de fiscaliser ou non les contributions. Un courrier sera adressé aux communes.

En conséquence, Monsieur le Président propose au comité syndical de reconduire pour l'année 2024, le principe de la fiscalisation des contributions communales.

5. CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET INTER COMMUNALES EN DEBUT D'ANNEE CIVILE 2024 - DELIBERATION

Afin de limiter les tensions potentielles de trésorerie en début d'année civile et de limiter l'utilisation de la ligne de trésorerie, Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de valider le principe de demander aux adhérents en début d'année N la moitié de la contribution de l'année N - 1, comme en début d'année 2023. Cette mesure ne concernera pas les communes qui ont opté pour la fiscalisation en 2023.

Ainsi, il est proposé d'émettre dès le début 2024 un titre du montant suivant :

STRUCTURES	Contributions 2023 en €	Inscription au BP ou fiscalisation (F) en 2023	50% des contributions à demander en janvier 2024 en €
INTER CAUX VEXIN (GEMAPI/HORS GEMAPI)	61 693€	BP	30 846.50€
PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE YERVILLE (GEMAPI)	35 760€	BP	Non concerné
CAUX AUSTREBERTHE (PI)	204 067€	BP	102 033.50€
CAUX AUSTREBERTHE (GEMA)	169 840€	BP	84 920€
YVETOT NORMANDIE (GEMAPI/HORS GEMAPI)	19 342€	BP	9 671€
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (PI/HORS GEMAPI)	67 936€	BP	33 968€
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (GEMA)	77 372€	BP	38 686€
TERROIR DE CAUX (GEMAPI/HORS GEMAPI)	0€	BP	0€
Ancretiéville St Victor (HORS GEMAPI)	478€	BP	239€
Auzouville l'Esneval (HORS GEMAPI)	1 208€	F	604€
Butot (HORS GEMAPI)	972€	BP	486€
Cideville (HORS GEMAPI)	1 201€	F	600.50€
Ectot l'Auber (HORS GEMAPI)	424€	F	212€
Hugleville en Caux (HORS GEMAPI)	1 647€	F	823.50€
Motteville (HORS GEMAPI)	1 146€	F	573€
St Martin aux Arbres (HORS GEMAPI)	697€	F	348.50€
Saussay (HORS GEMAPI)	1 166€	F	583€
Barentin (HORS GEMAPI)	11 436€	F	5 718€
Barentin (HORS GEMAPI)	11 550€	BP	5 775€
Blacqueville (HORS GEMAPI)	1 439€	F	719.50€
Bouville (HORS GEMAPI)	3 030€	BP	1 515€
Emanville (HORS GEMAPI)	1 727€	BP	863.50
Goupillières (HORS GEMAPI)	1 066€	BP	533€
Limésy (HORS GEMAPI)	3 997€	F	1998.50
Pavilly (HORS GEMAPI)	7 956€	F	3 978€
Pavilly (HORS GEMAPI)	2 240€	BP	1 120€
Ste Austreberthe (HORS GEMAPI)	1 595€	BP	797.50€
Villers Ecalles (HORS GEMAPI)	4 982€	BP	2 491€

Monsieur le Président prie les élus de bien vouloir honorer au plus vite les titres émis.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'émettre les titres correspondants à la moitié des contributions 2023, début 2024.

6. GROUPEMENT DE COMMANDE ELABORATION CAHIER DES CHARGES ETUDE DE DANGERS - DELIBERATION

Les aménagements hydrauliques de prévention des inondations au sens de l'article R.562-18 sont soumis depuis l'arrêté du 30 septembre 2019 à une régularisation par procédure simplifiée. Le syndicat a été alerté sur l'obligation réglementaire de régulariser les aménagements qui « stockent de manière cumulative 50 000 m³ d'eau sur un même axe de ruissellement » au plus tard pour le 31 décembre 2021, avec demande de report possible ne pouvant dépasser le 1^{er} juillet 2023.

La régularisation des ouvrages concernés se fait par une étude de danger portant sur l'ensemble des ouvrages qui composent l'aménagement hydraulique. Une note de cadrage concernant le contenu de l'étude de danger à mener pour un aménagement hydraulique a été rédigée au niveau national en février 2023. Au niveau départemental, cela représente 35 aménagements hydrauliques concernés cumulant plus de 240 ouvrages.

Dans ce cadre, l'ASYBA (Association des syndicats de bassins versants et structures assimilées) s'est proposé pour porter une étude afin de définir le cahier des charges des études de danger pour un aménagement hydraulique.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec est concerné par 4 études de danger portant sur une soixantaine d'ouvrages.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- D'approuver la démarche qui vient d'être présentée,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget 2024,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec l'ASYBA.

Hors GEMAPI

7. CONVENTION DE PARTENARIAT CAUX AUSTREBERTHE: MISE EN PLACE D'AMENAGEMENTS EN HYDRAULIQUE DOUCE (BASSIN D'ALIMENTATION DE CAPTAGE DE LIMESY) - DELIBERATION

La Communauté de communes Caux-Austreberthe mène depuis 2012 une politique de réduction des pollutions sur le Bassin d'Alimentation du captage (BAC) de Limésy. La Communauté de communes et le SMBVAS souhaitent travailler conjointement pour réduire l'érosion des parcelles agricoles sur le territoire du BAC.

Une convention de partenariat relative à l'animation pour la mise en place d'aménagement d'hydraulique douce a été rédigée en 2021. Les collectivités territoriales souhaitent la poursuivre pour les années 2024 à 2026.

Ladite convention est annexée au présent document.

Le Président propose au comité syndical de :

- Poursuivre le partenariat avec la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'animation sur le BAC de Limésy,
- Signer la convention correspondante,
- Mener les actions afférentes.

INFORMATIONS

Actualités rivière

Info chantier bétoire

Remerciements Mme AUGER (SMBV Caux Seine) pour avoir dispenser de précieux conseils à Mme ALLAIS pour assurer la continuité du service comptable pour pallier l'absence de Mme PANCHOUT

Rétrocession ouvrage Département

Evènements à venir :

12 octobre : réception de la délégation du Togo

02 novembre 11h : Désimperméabilisation Barentin : VP Région : M. Dejean de la Batie



Convention de partenariat relative à l'implantation d'aménagements d'hydraulique douce sur le Bassin d'Alimentation du Captage de Limésy – 2024-2026

Entre

La Communauté de Communes Caux Austreberthe (C.C.C.A) dont le siège administratif est situé au 103, Allée des Vergers - 76360 Barentin, représentée par son président M. Christophe BOUILLON conformément à la délibération en date du 25 septembre 2023.

D'une part

Et

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (S.M.B.V.A.S), dont le siège social est situé au 213, ancienne route de Villers, 76360 Villers-Ecalles, représenté par son président M. Jean-François Chemin conformément à la délibération du Comité syndical du 10 octobre 2023.

D'autre part

Il est convenu ce qui suit

Article 1er : Contexte de la convention

La Communauté de Communes Caux Austreberthe (C.C.C.A) est responsable de la qualité de l'eau distribuée par le captage de Limésy. Ce captage fait partie des captages prioritaires Grenelle définis par les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ce classement découle du Grenelle de l'environnement qui a fixé l'objectif de mettre en place un programme d'action contre les pollutions diffuses (nitrates, phytosanitaires, turbidité) sur les captages les plus menacés.

Aussi, ce captage a fait l'objet de 2010 à 2011 d'une étude hydrogéologique spécifique afin de délimiter son Bassin d'Alimentation de Captage (B.A.C). Ce dernier présente une superficie de 61 km², sur lequel il a été nécessaire ensuite d'étudier et de diagnostiquer plus précisément les pressions agricoles et non agricoles, et ce, pour mettre en place un programme d'action réaliste afin d'inverser la tendance et retrouver un bon état de la ressource en eau souterraine.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles et financières pour la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce (haie, fascine, noue) issus des études (PCAHD) et du travail de négociation entrepris par la C.C.C.A en collaboration avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (CRAN) et le S.M.B.V.A.S. Les aménagements sont localisés sur des zones jugées prioritaires du Bassin d'Alimentation du Captage de Limésy.

L'enveloppe estimative de l'opération s'élève à 50 000€ TTC/an.

Article 3 : Définition du rôle de chaque acteur

Les agents responsables du suivi de la convention et de la réalisation des ouvrages sont :

- Pour la C.C.C.A, le chargé de mission protection de la ressource en eau du Bassin d'Alimentation de Captage de Limésy ;
- Pour le S.M.B.V.A.S, le chargé de mission Aménagement Durable du Territoire Rural.

A. Finalisation des négociations et conventions signées des exploitants agricoles

- **La C.C.C.A** est porteuse de l'animation liée à la mise en œuvre des aménagements dans le cadre de la préservation de la qualité des eaux du captage de Limésy. En concertation avec le S.M.B.V.A.S, elle définit les secteurs prioritaires pour l'aménagement parcellaire, fait signer les conventions reprenant la nature du projet, les modalités de financement des aménagements et les engagements des exploitants agricoles. Elle transmet les conventions signées au S.M.B.V.A.S au fur et à mesure des rencontres. Le S.M.B.V.A.S pourra soumettre des projets ou faire part de son avis à toute demande de la C.C.C.A.

B. Etablissement des devis liés aux projets d'aménagements

- Sur la base des éléments transmis par la C.C.C.A, **le S.M.B.V.A.S** contactera plusieurs entreprises compétentes pour la réalisation des aménagements projetés. Il transmettra le descriptif des aménagements convenus lors de la négociation entre la C.C.C.A et les exploitants agricoles. Il organisera les visites des sites pour les entreprises. Il réalisera l'attribution des prestations.
- La **C.C.C.A** sera présente lors de la visite organisée avec les entreprises pour apporter des informations complémentaires et présenter les projets négociés avec les exploitants agricoles.

C. Demande de subventions

- Avec les conventions signées et les prix du ou des prestataires retenus, **le S.M.B.V.A.S** rédigera et transmettra une demande de subvention pour les aménagements d'hydraulique douce concernés auprès des financeurs. Il transmettra une copie du dossier et informera la C.C.C.A lorsqu'il recevra l'accusé de réception lui permettant de commencer les travaux.

D. Organisation et suivi des travaux

- Dès réception de l'accusé de réception, le **S.M.B.V.A.S** prendra contact avec le ou les prestataires pour commencer les travaux. Il veillera à ce que l'entreprise prenne contact au préalable avec l'exploitant concerné pour l'informer de son intervention et pour convenir des accès de parcelles.
- Il informera la C.C.C.A du démarrage des travaux ; Le S.M.B.V.A.S dressera en commun avec la C.C.C.A un procès-verbal de parfait achèvement qu'il transmettra à l'entreprise de travaux et aux exploitants agricoles.
- La **C.C.C.A** se rendra sur les chantiers afin d'assurer un suivi. Au préalable, un état des lieux des parcelles avant travaux y sera fait. *Elle assistera à la réception de travaux.* Le suivi de première année sera effectué par la C.C.C.A afin de s'assurer qu'il n'y ait pas eu de dommage causé sur les aménagements.

E. Finalisation de l'opération

- **Le S.M.B.V.A.S** effectue le paiement du ou des prestataires et transmet les informations nécessaires aux financeurs pour solder la demande de subvention.

Article 4 : Financement des aménagements

Le montant prévisionnel est estimé à 50 000 € par an.

Jusqu'à 50 000 € annuel, les aménagements concernés par la convention seront financés de la façon suivante :

- 80 % Financement public (AESN, Région, autre...)
- 5 % S.M.B.V.A.S,
- 5 % C.C.C.A,
- 10 % exploitants agricoles.

Si les financeurs ne pouvaient pas accompagner les projets à hauteur du financement attendu, un avenant à la convention pourrait être édité ou un modèle de financement pourra être revu afin d'assurer la prise en charge de 90 % auprès des porteurs de projets.

Article 5 : Communication sur les aménagements concernés par la convention

Si la **C.C.C.A** ou le **S.M.B.V.A.S** souhaite communiquer sur les aménagements faisant l'objet de la présente convention, chacune des parties devra en informer au préalable l'autre partie.

Chacun des partenaires sera vigilant à apposer les noms et logos des 2 structures sur l'ensemble des documents de communication : plaquette, site internet, panneaux...

Il veillera également à faire apparaître les noms et logos des autres financeurs.

Article 6 : Clauses et modalités de résiliation de la convention

La **C.C.C.A** se réserve le droit de mettre un terme à cette convention :

- Si la compétence territoriale de la C.C.C.A évolue,
- Si un regroupement de structure intercommunale se réalise,
- En cas de non-respect des engagements détaillés dans la présente convention.

Le **S.M.B.V.A.S** se réserve le droit de mettre un terme à cette convention :

- Si les moyens mis à contribution par les partenaires (maître d'ouvrage, financeurs) sont insuffisants pour atteindre les objectifs.
- Si des problèmes de ressources humaines et de gestion du personnel apparaissent.

Le délai de prévenance attendu, pour les deux parties et pour chaque motif cité ci-avant, sera de 2 mois.

Article 7 : Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants modificatifs après consultation des directions et accord des instances délibérantes des deux signataires.

Article 8 : Durée et prolongation de la convention

Cette convention est valable pour la réalisation des aménagements prévus du 1^{er} Janvier 2024 jusqu'au 30 Juin 2026.

Fait à Barentin, le

Le Président de la Communauté
de Communes Caux Austreberthe

Le Président du Syndicat
Mixte du Bassin Versant de
l'Austreberthe et du Saffimbec